

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 11 Juillet 2023 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 2

Date de la convocation : 03/07/2023

Date de la publication : 04/07/2023

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 18/07/2023

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LOUAPRE Michèle (a donné pouvoir à M. COUET Rémi)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie – Mme BLAIRE Martine

SECRETAIRE : M. GUILBERT Pierre-Olivier

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Juin 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Juin 2023
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. GUILBERT Pierre-Olivier est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision de vente du chemin rural de « Launay ». Ce point portera le numéro 7.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.

1. RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 DU « SERVICE INFO JEUNES »
ET DU « RELAIS PETITE ENFANCE »
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Les rapports d'activité du « Service info jeunes » et du « Relais Petite Enfance » de la Communauté de communes Bretagne romantique ont été transmis à l'ensemble des élus en amont, chacun en ayant pris connaissance.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint en fait une présentation.

Il est demandé, à l'image du rapport du « Relais Petite Enfance », qu'un état soit fait dans le rapport du « Service info jeunes » sur le nombre de jeunes de Saint Brieuc des Iffs qui participent ou sollicitent le SIJ.

Le conseil municipal a pris acte des rapports d'activité du « Service info jeunes » et du « Relais Petite Enfance » de la Communauté de communes Bretagne romantique.

2. AIDE AUX SÉJOURS PÉDAGOGIQUES 2023-2024

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, rappelle l'aide aux séjours pédagogiques votée pour l'année scolaire 2022-2023 (revalorisation de de + 5 €) :

45 € pour un séjour de 1 à 2 jours ;

75 € pour un séjour supérieur à 2 jours ;

Montant maximum par enfant par année scolaire : 75 €

L'aide est proposée aux élèves en maternelle, primaire, collège et lycée.

Les élus sont surpris du peu de demandes d'aide aux séjours pédagogiques (aucune sur l'année écoulée, une seule l'année précédente).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de renouveler l'aide aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024.**

- **DECIDE de reconduire les montants de l'aide comme suit :**

45 € pour un séjour de 1 à 2 jours ;

75 € pour un séjour supérieur à 2 jours ;

Montant maximum par enfant par année scolaire : 75 €

3. PRÉSENTATION DE LA MOTION « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » (ZAN) DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF)

Monsieur le Maire explique que l'AMRF a transmis une demande de soutien concernant une motion relative à la « Zéro Artificialisation Nette », jointe en annexe. Il en fait une présentation et ouvre le débat.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la motion « **Zéro Artificialisation Nette** » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'adresser la présente délibération et la motion à la députée de la circonscription.

4. PARTICIPATION 2022-2023 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-GRÉGOIRE

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, informe que la commune de Saint-Grégoire a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2022-2023, soit :

1 020.55 € par élève en classe de maternelle
343.45 € par élève en classe élémentaire

Au vu de la liste des élèves de Saint Brieuc des Iffs scolarisés à l'école publique de Saint-Grégoire en 2022-2023, le montant de la participation est le suivant :

- 1 élève en maternelle x 1 020.55 € = 1 020.55 €
 - 0 élève en élémentaire x 343.45 € = 0 €
- Soit un total de **1 020.55 €** pour l'année scolaire 2022-2023.

Par ailleurs, la commune de Saint-Grégoire a fourni le coût des participations diverses des écoles, pour l'année scolaire 2022-2023.

Ces frais à caractère social sont calculés pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- Fournitures scolaires : 30 € par enfant x 1 enfant = **30.00 €**

Soit un total de **30.00 €** pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est rappelé que ce coût est facultatif.

Il est également proposé à la commune de participer aux frais de restauration scolaire.

Il est proposé de refuser cette demande, la commune étant déjà dotée d'un système d'aide à la cantine en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Saint-Grégoire pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 1 020.55 € ;
- **ACCEPTE** la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école publique de Saint-Grégoire pour l'année scolaire 2022-2023, pour un montant de 30.00€.
- **REFUSE** la participation aux frais de restauration scolaire, la commune ayant son propre système d'aide à la cantine basé sur le quotient familial.

5. PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que suite à diverses réunions et comme présenté lors de la dernière séance de conseil municipal, la commune de Hédé-Bazouges a mis à jour sa proposition de convention de prise en charge des frais de restauration scolaire.

La grille de participation proposée est la suivante :

Tranche	Tranche de QF	Participation par repas
1	0 à 800	3.20 €
	801 à 825	2.45 €
2	826 à 1100	2.45 €
3	1101 à 1200	2.45 €
	1201 à 1325	1.70 €
4	1326 à 1500	1.70 €
	1501 à 1675	0.95 €
5	1676 à 1700	0.95 €
	1701 et +	0.00 €

Cette grille proposée par Hédé-Bazouges correspond à la grille établie par la commune dans le cadre de son aide cantine communale, à l'exception des repas à 1€ qui ne sont pas subventionnés dans l'aide cantine communal.

Au lieu de verser l'aide cantine aux familles, le montant de l'aide sera directement déduit du tarif du ticket de cantine. Le principe revient au même mais c'est la commune de Hédé-Bazouges qui se chargera des démarches administratives. Elle devra fournir à la commune de Saint Briec des lffs les tranches de chaque famille pour assurer un suivi et transmettra les états trimestriels pour vérification. La commune de Saint Briec des lffs effectuera les versements (correspondants aux aides qui auraient été versées aux familles dans le cas d'une aide cantine classique) à la commune de Hédé-Bazouges.

Les élus reconnaissent que la municipalité de Hédé-Bazouges a tenu compte, de manière générale, des remarques et des souhaits afin que l'équité reste la même pour l'aide cantine de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention de participation aux frais de restauration scolaire de la commune de Hédé-Bazouges aux conditions présentées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les familles dont les enfants fréquentent la cantine de Hédé-Bazouges ne pourront pas bénéficier de l'aide à la cantine de la commune, cette aide étant directement déduite du ticket de cantine par cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE CHAUSSÉE

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que, comme les années passées, la commune de La Chapelle Chaussée propose une convention pour une participation aux frais de restauration scolaire.

La commune de La Chapelle Chaussée a choisi d'appliquer une méthode de calcul définie. Dorénavant, les tarifs annuels seront basés sur les données lissées des deux dernières années et les participations des familles et de la mairie seront calculées à partir de pourcentages fixes concernant les charges liées à la cantine (bâtiment, charge salariale, fluides, etc.). Le repas en lui-même, facturé par le prestataire, restera à la charge exclusive des familles (le tarif exact sera connu en août 2023).

Pour rappel, le tarif cantine appliqué depuis le 01/09/2022 est le suivant :

- Pour les hors commune : 6.70 €
- Pour les chapellois et les communes conventionnées : 4.62 €

Pour l'année 2023-2024, la participation des familles pour les charges est de 48%, soit 1.87 € (sur un prix total de charge de 3.89 €). Le reste pour la commune est donc de 2.02 €.

Il est demandé à la commune de prendre une décision concernant la prise en charge de ces 2.02 € par repas et ainsi permettre aux habitants de Saint Briec des Iffs de bénéficier du même tarif que les chapellois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **N'ACCEPTE PAS la demande de participation aux frais de cantine scolaire de La Chapelle Chaussée ;**
- **EXPLIQUE cette décision par le fait que la commune de Saint Briec des Iffs a mis en place une aide à la cantine avec un mode de calcul basé sur le quotient familial, ouverte à tous les enfants de Saint Briec des Iffs scolarisés dans toutes les écoles maternelles et primaires.**

7. DÉCISION SUR LA VENTE DU CHEMIN RURAL DE « LAUNAY »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°274-18042023 du 18 avril 2023 dernier, le conseil municipal avait voté pour la vente d'un chemin rural à « Launay ».

Cependant, la commune a eu connaissance récemment qu'une procédure d'enquête publique était obligatoire pour pouvoir procéder à ce type de vente. Des renseignements ont été demandés auprès de la Communauté de communes.

Il donne quelques informations concernant cette procédure administrative qui a un coût (qui peut être mis à la charge de l'acquéreur mais il faut le mentionner dans la délibération de vente) et demande du temps :

Récapitulatif succinct :

- Sollicitation d'un riverain pour la vente d'un bien communal ;
- Accord de principe entre la commune et le demandeur ;
- Demande d'avis des Domaines (2 mois – gratuit) ;
- Sollicitation d'un commissaire-enquêteur (liste spécifique) ;
- Arrêté d'enquête publique + avis d'enquête publique (à afficher 15 jours avant l'ouverture de l'enquête en mairie, sur site et dans un journal d'annonces légales : Ouest-France, 7 Jours en Bretagne, etc. – coût : environ 350 € par annonce) ;
- Enquête publique (15 jours environ) ;
- Rapport et avis du commissaire-enquêteur (1 mois en principe – coût : environ 750 € mais tout dépend des honoraires du commissaire) ;
- Si avis favorable du commissaire-enquêteur (pas obligatoire mais grandement préférable), délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement et l'aliénation du chemin ;
- Sollicitation du géomètre pour créer la parcelle (3 à 4 mois) ;
- Sollicitation du notaire qui peut se faire immédiatement après la délibération du Conseil, mais il devra attendre le document d'arpentage du géomètre avant d'effectuer la vente (délai pour l'acte notarié : 3-4 mois).

Au vu de ces éléments, deux solutions sont proposées :

- Soit poursuivre la vente et passer par l'enquête publique et toute la procédure réglementaire qui y est attachée ;
- Soit ne pas donner suite et annuler la délibération 274-18042023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE d'annuler la vente du chemin rural au vu de la complexité de la procédure à effectuer ;**
- **ANNULE la délibération n°274-18042023.**

DATES À RETENIR :

- **Lundi 17 juillet à 20h : CoPil Budget Participatif**
- **Vendredi 1^{er} septembre à 19h30 : Commission animation**
- **Dimanche 17 septembre : Journée du patrimoine et des associations**
- **Lundi 18 septembre à 19h30 : Préparation CM**
- **Mardi 26 septembre à 19h30 : CM**

Mairie fermée le lundi 14 août

Mairie fermée du 18 au 22 septembre

Séance close à 21h43